



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS  
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

PROCÈS-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 JUILLET 2024

Dates de convocation :  
28 juin 2024

Nombre de membres :  
En exercice : 9  
Quorum : 5  
Présents : 6  
Votants : 7  
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Étaient présents :  
*Madame LAGARDE ;  
Messieurs ERBS, TANTÔT, DUPREZ, PASTEUR, LAURENT.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :  
*Madame WARGNIER et Monsieur JUILEN.*

Pouvoir :  
*De Monsieur FLAVIGNY à Madame LAGARDE ;*

**Jean-Luc TANTÔT est nommé secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (12 avril 2024).
- Dissolution du SIVOM « foyer rural » et attribution de l'actif à la commune de Fontenoy.
- Rénovation de 3 points EP en LED
- Recensement de la population 2025 : Désignation du coordonnateur communal
- Recensement de la population 2025 : Création d'un poste d'agent recenseur
- Demandes de subvention aux associations
- Demandes d'aides aux voyages scolaires
- Questions diverses

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 17h00.**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.**

Le procès-verbal du 12 avril 2024 envoyés par mail le 19 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

**OBJET : DISSOLUTION DU SIVOM\* « FOYER RURAL » ET ATTRIBUTION DE L'ACTIF À LA COMMUNE DE FONTENOY.**

(Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Basse Vallée de l'Aisne)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté l'an dernier, le retrait de la commune de Fontenoy de la vocation « Foyer Rural » du SIVOM.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour autoriser la reprise de l'actif et du passif du Budget de la vocation « Foyer Rural » par la commune de Fontenoy.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023/02/02 du 10/02/2023,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, accepte** la reprise de l'actif et du passif de la vocation « Foyer Rural » du SIVOM par la commune de Fontenoy.

*Voté à l'unanimité.*

---

**OBJET : RÉNOVATION DE 3 POINTS EP (ECLAIRAGE PUBLIC) EN LED.**

La commune a signalé à la SICAE que 2 points lumineux ne fonctionnaient plus : le premier situé au croisement de la rue de Croix et la rue de Coucy, le second au niveau du n°10 bis rue de la Pissotte. La SICAE nous indique que ces 2 points sont vétustes et non réparables.

La moitié de l'opération peut être financée par l'USEDA, à condition qu'il y ait 3 points lumineux à rénover. Le 3<sup>ème</sup> reste donc à déterminer.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : **rénovation de 3 points EP en LED.**

Le Coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 488.21€ HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 450,47€ HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
<b>Éclairage Public</b>			
Matériel	1 972,32€	986,16€	986,16€
Réseau	515,89€	51,58€	464,31€
	<b>2 488,21€</b>	<b>1 037,74€</b>	<b>1 450,47€</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et **en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'inscrire** cette opération sur son budget de l'année en cours,
- **S'engage** à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés,
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

*Voté à l'unanimité.*

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du **recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025** ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **décide** de désigner un agent de la commune comme coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

*Voté à l'unanimité.*

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR.**

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés à cette fin. L'INSEE recommande néanmoins un agent recenseur pour 500 habitants. La commune comptant environ 203 habitants (dernier recensement), elle doit donc recruter 1 seul agent recenseur.

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels durant la période du **du 16 janvier au 15 février 2025**.

La rémunération de l'agent recenseur sera définie ultérieurement en fonction de la dotation attribuée par l'INSEE.

***Voté à l'unanimité.***

---

### **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Le Maire informe avoir reçu après le vote du Budget, 2 demandes de subventions de la part du Secours Catholique (délégation picarde) et des Restos du Cœur de l'Aisne.

Le Conseil décide d'accorder les subventions ci-dessous :

<b>Demandes de subventions reçues</b>	<b>Subventions attribuées</b>
Le Secours Catholique	<b>60€</b>
Les Restos du Cœur	<b>60€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>120€</b>

***Voté à l'unanimité.***

**OBJET : DEMANDES D'AIDES AUX VOYAGES SCOLAIRES.**

Deux demandes d'aides aux voyages scolaires ont été reçues en Mairie.

Le Maire propose d'attribuer un montant forfaitaire de **120€** par enfant et par voyage scolaire.

Cette somme sera versée sur présentation d'une attestation de l'établissement scolaire organisateur, confirmant la présence de l'élève au séjour.

*Voté à l'unanimité.*

---


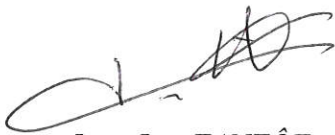
**QUESTIONS DIVERSES :**

• **Demandes de subventions :** Le Maire précise que les demandes de subventions réalisées auprès du Département (APV) et de l'État (DETR) sont toujours en cours d'instruction.

• **Réhabilitation assainissement non collectif de la Mairie :** Le début des travaux est prévu début août.

• **Noël des enfants :** Le Maire aborde le sujet de l'organisation de l'Arbre de Noël pour les enfants de la commune. Il sera prévu cette année le samedi 21 décembre. Pour cela, il demande aux conseillers des idées d'animations qui seraient différentes des années précédentes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.**

<p><i>Le Maire</i></p>  <p><i>Pierre ERBS.</i></p>	<p><i>Le secrétaire de séance,</i></p>  <p><i>Jean-Luc TANTÔT.</i></p>
---	--